

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2036

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 70, substituer aux mots :

« , le cas échéant dans leur spécialité, d'une année accompli, »,

les mots :

« d'une année, le cas échéant dans leur spécialité, accompli ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.